



Compte administratif 2018 : note de présentation brève et synthétique conformément à l'article L2313-1 du CGCT.

COMMUNE DE TOURRETTES (-3500 habitants)

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 M 14.

Sommaire :

I. Le cadre général du compte administratif

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

I. Le cadre général du compte administratif

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif rapproche les autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur soit l'exécutif local, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Le compte administratif est obligatoire. Il est régi par les principes d'annualité, d'unité, de sincérité et d'équilibre, comme le budget.

Le compte administratif 2018 étant conforme au compte de gestion 2018 du receveur, l'exécutif local a présenté le compte administratif 2018 pour approbation et affectation du résultat le 09 avril 2019.

L'assemblée délibérante a approuvé le compte administratif 2018 et a affecté les résultats le 09 avril 2019.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice 2018.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes afférents au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, école de musique...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

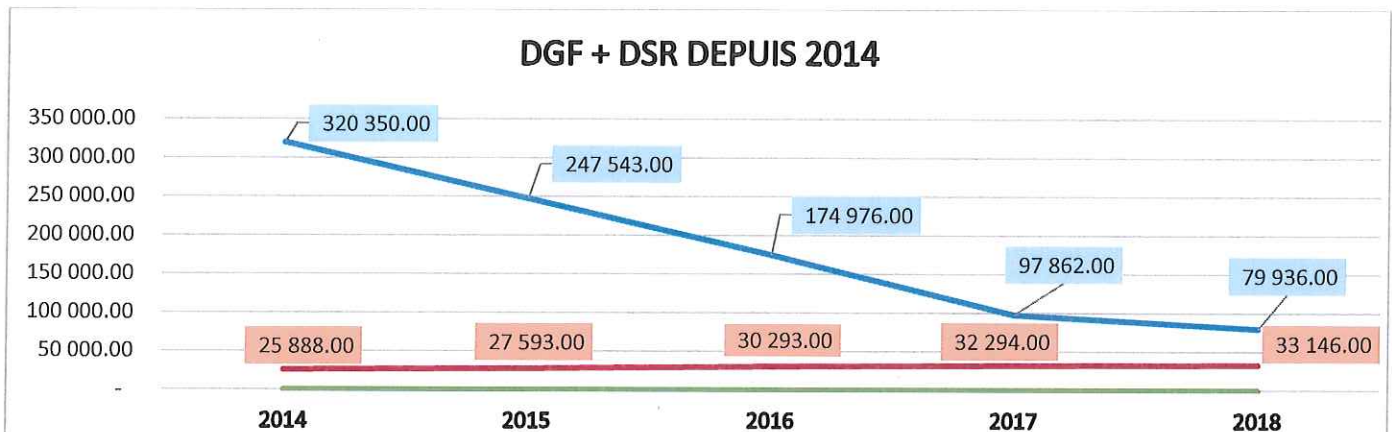
Le total des recettes de fonctionnement 2018 représentent **3 970 739.79 euros**.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Le total des dépenses de fonctionnement 2018 représentent **3 413 125.93 euros**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.



b) Les principales dépenses et recettes de la section fonctionnement CA 2018 :

011	Charges à caractère général	909 966.34	013	Atténuations de charges	282 650.53
012	Charges de personnel et frais assimilés	1832 983.31	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	235 274.38
014	Atténuations de produits	88 264.00	73	Impôts et taxes	2 468 271.15
65	Autres charges de gestion courante	158 283.62	74	Dotations, subventions et participations	557 279.46
			75	Autres produits de gestion courante	82 530.00
	Total des dépenses de gestion courante	2 989 497.27		Total des recettes de gestion courante	3 626 005.52
66	Charges financières	78 139.79	76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles	234.00	77	Produits exceptionnels	344 734.27
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00			
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 067 871.06		Total des recettes réelles de fonctionnement	3 970 739.79
23	<i>virement à la section d'investissement</i>	0.00	042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)</i>	
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)</i>	345 254.87	042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)</i>	
043	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (2)</i>	0.00			
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	345 254.87			
	TOTAL dépenses fonctionnement	3 413 125.93		TOTAL recettes fonctionnement	3 970 739.79

Commentaires concernant les données de ce tableau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (fiscalité)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018:

. Taxe d'habitation	13.45
. Taxe foncière sur le bâti	9.87
. Taxe foncière sur le non bâti	66.72

Le produit de la fiscalité locale s'élève à **2 457 278 €**

Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat dont DGF s'élèvent à **391 344 €**

Les recettes encaissées (comparatif sur 5 ans)

	2014	2015	2016	2017	2018
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	255 882.21	234 392.34	241 159.07	226 757.95	235 274.38

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement retrace les travaux et acquisitions effectués sur l'exercice 2018. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le compte administratif de la section d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier; de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement CA 2018

dépenses	montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	351 058.30	FCTVA	36 613.00
Travaux de bâtiments/voiries/immeuble de rapport	227 268.87	Mise en réserves	618 904.55
		TLE	57 810.89
Travaux écoles	106 877.89	Taxe aménagement	21 128.20
		subventions	18 136.43
Dépenses acquisitions	9 084.00	Dépôts et cautionnement reçus	0
Terrains	0		
Subventions équipement versées	3 041.40	Emprunt	0
Autres dépenses frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	7 177.68	Produits (écritures d'ordre entre section)	345 254.87
Total général	704 508.14	Total général	1 097 847.94

IV. Les données synthétiques du CA 2018 – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement

- Dépenses réalisées	:	3 413 125.93
- Recettes réalisées	:	3 970 739.79
- Excédent reporté 2017	:	164 398.54
Résultats cumulés 2018	:	722 012.40

Recettes et dépenses d'investissement

- Dépenses réalisées	:	704 508.14
- Recettes réalisées	:	1 097 847.94
- Excédent reporté d'investissement 2017	:	923 424.40
Résultats cumulés 2018	:	1 316 764.20

- Reste à réaliser dépenses 2018	:	364 452.98
- Reste à réaliser recettes 2018	:	137 718.15

b) Etat de la dette (Conforme à l'annexe A2)

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Tourrettes le 08 avril 2019

Le Maire,

Camille BOUGE

